

SEMAINE DE COURSES DU SKI EN ENTREPRISE
organisée par les cheminots de l'ACSCF
à COURCHEVEL du 27 janvier au 2 février 2018

R E G L E M E N T

1. La compétition est ouverte aux membres des clubs dépendant d'une entreprise et affiliés à la FFS et appartenant à n'importe quel comité Régional de ski FFS.
2. Chaque concurrent doit être titulaire d'une licence F.F.S 2017/2018 délivrée par le Club qu'il représente.
3. L'épreuve est constituée de :
 - 3 slaloms
 - 3 géants
 - 2 super géant
4. Le port du casque homologué et de la protection dorsale est obligatoire dans toutes les épreuves.
5. Un comité de course aura lieu la veille de chaque épreuve sur le site.
6. Le tirage au sort, pour fixer l'ordre des départs, se fera selon le règlement F.F.S. en vigueur, en présence d'un représentant de chaque Club engagé et du délégué technique F.F.S, dans un lieu choisi par l'organisateur.
7. Les résultats seront établis de la façon suivante :
 - un classement individuel à chaque épreuve,
 - un classement par équipe sur chaque épreuve,
 - un classement individuel et par équipe combinant tous les résultats de la semaine de courses annoncés lors de la journée de clôture
8. Le règlement de l'épreuve est celui de la Fédération Française de Ski en vigueur à cette date.
9. L'assurance des coureurs et des responsables de Clubs est à la charge des Clubs engagés.
L'ACSCF et le Club organisateur décline toute responsabilité civile ou pénale en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir aux coureurs ou officiels pendant l'entraînement ou la compétition.
10. L'organisateur
 - se réserve le droit de limiter le nombre de participants aux compétitions et de changer l'ordre et la nature des épreuves en fonction du contexte local,
 - décline toute responsabilité en cas d'annulation des compétitions pour diverses raisons impératives (conditions météo, grèves, ou incidents techniques graves).

FIN